

Avis N° 3 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LANGUE DES SIGNES SUR L'INTÉGRATION DE L'ENFANT OU DE L'ADOLESCENT SOURD EN MILIEU SCOLAIRE ENTENDANT

Motivation

L'élève ou l'étudiant sourd en intégration scolaire ordinaire à temps plein est soumis aux mêmes évaluations que ses pairs entendants.

Les circulaires d'adaptation des modes d'enseignement et d'évaluation des Ministres Tromont, Di Rupo et Onkelinx sont une aide appréciable lorsqu'elles sont présentées aux directions et aux enseignants. Cependant, la Commission en propose une actualisation qui s'inscrirait dans le cadre des circulaires relatives aux mesures destinées aux élèves à besoins spécifiques. Elle concernerait tous les établissements scolaires ordinaires (fondamental et secondaire) de tous les réseaux.

Elle proposerait une réflexion sur la façon de voir l'élève sourd et son intégration scolaire, sur les adaptations de l'enseignement dispensé.

Proposition d'actualisation

Tout élève ou étudiant sourd, quel que soit son niveau de langage, quel que soit le type de son appareillage auditif (conventionnel ou cochléaire) reste sourd et a besoin d'adaptations en cas d'intégration en milieu scolaire entendant.

- Accepter l'intégration d'un élève sourd dans un établissement scolaire ordinaire inclus :
 - l'accord que l'interprète ou la personne aidante assiste à tous les cours, aux conseils de classe, aux réunions pédagogiques ;
 - l'accord que les enseignants utilisent le matériel technique nécessaire à l'étudiant sourd lorsqu'il est requis sur le plan audiophonologique (exemple : un micro et un récepteur en fréquence modulée).
- Suggérer que tout élève en intégration scolaire doit dépendre d'une structure ou un encadrement multidisciplinaire à même de l'aider ;
- Insister sur la complémentarité entre l'établissement scolaire d'accueil et le centre spécialisé, l'école de type 7, le SAP, le SAI qui ont préparé l'intégration ;
- Accepter la participation des partenaires de l'intégration aux conseils de classe et aux autres réunions pédagogiques (soit les CRF, l'école de type7, la logopède indépendante, le CPMSS, le SAI en Wallonie, le CJES à Bruxelles, soit enfin l'aide pédagogique de l'APEDAF ou d'une autre structure) ;

- Présenter aux écoles d'accueil la possibilité de faire appel à diverses structures qui pourraient aider les professeurs et les élèves y compris dans l'information à la surdité et à sa problématique psycho-sociale ainsi que dans l'adaptation de la pédagogie ;
- Mettre en évidence la spécificité de l'accompagnement parental (*BIAP Rec. 25/1et2*) ;
- Adapter le matériel pédagogique basé exclusivement sur l'auditif comme les DVD par exemple, en le remplaçant par de l'écrit ou par une interprétation en modalité visuelle ;
- L'évaluation des connaissances peut nécessiter pour beaucoup d'élèves, une adaptation des épreuves : temps, traductions, interprétation ;
- En langues étrangères, évaluer l'élève sur ses connaissances passives et, si nécessaire, adresser des épreuves écrites en ces matières ;
- Permettre que dans certains cas, l'évaluation se fasse en langue des signes simultanément traduite oralement aux examinateurs ;
- Insister sur la problématique du cours de français où l'évaluation doit rester relative à la qualité de la langue française au moins écrite ;
- Les adaptations ne pourront en aucun cas, compromettre l'homologation des diplômes ou certifications.

BIAP, recommandation 15/2

« Pour qu'une intégration se poursuive efficacement, il faut prévoir : l'aménagement d'un soutien pédagogique spécialisé répondant aux besoins particuliers de l'élève, le suivi par l'équipe audiophonologique spécialisée, l'aide d'un interprète, d'un codeur et/ou d'un preneur de notes, la participation des familles au processus d'intégration, l'utilisation de toutes les aides techniques jugées nécessaires, la possibilité d'adapter le cursus scolaire »

Quoiqu'il en soit, l'intégration scolaire est un **défi** pour les étudiants sourds qui fournissent un travail considérable.

La **vigilance des professionnels** doit prévoir le moment où les échecs deviennent destructeurs de personnalité et donnent le signal d'une orientation vers l'enseignement spécialisé.

Groupe de travail « Enseignement » de la CCLS
Coordinatrice Sonia Demanez Minc
Le 20 mai 2008

Annexes

Les recommandations du BIAP (Bureau International d'Audiophonologie) traitant de l'intégration des enfants et adolescents sourds en milieu scolaire ordinaire pour entendants et de la guidance parentale:

- *recommandation BIAP 15/1 : paramètres indispensables pour une intégration,*
- *recommandation BIAP 15/2 : dispositions légales en vue d'une intégration,*
- *recommandation BIAP 15/3 : évaluation du processus d'intégration,*
- *recommandation BIAP 15/4 : besoins des étudiants sourds en intégration,*
- *recommandation BIAP 25/1 : guidance des parents d'enfants présentant une déficience auditive,*
- *recommandation BIAP 25/2 : guidance des parents d'enfants sourds candidats ou porteurs d'une prothèse cochléaire.*

Pour en savoir plus : <http://www.biap.org>